

I. NOM ET SIEGE

Article 1

La société FSG Genève-Grottes est une société au sens de l'article 60 et suivants du CCS.

Nom

Article 2

Le siège de la société se trouve dans le canton de Genève.

Siège

II. BUT DE LA SOCIETE

Article 3

La société

- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondantes
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
- coordonne l'activité de ses groupements
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi tous ses membres
- observe une neutralité politique et confessionnelle.

But

Neutralité

III. AFFILIATIONS

Article 4

La société et ses groupements sont membres

- de l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG)
- par cela, membre de la FSG
- tous les gymnastes sont automatiquement assurés auprès de la CAS et sont soumis aux statuts et règlements de ces mêmes associations.
- de l'Union des Sociétés de Gymnastique de la Ville de Genève.

Appartenance

IV. STRUCTURE DE LA SOCIETE

Article 5

Sont membres de la société

comme groupements : la gymnastique parents enfants, la gymnastique infantine, les jeunes gymnastes (garçons et filles), la gymnastique aux agrès, les actifs, les actives, les gym hommes, la gym seniors hommes, la gym dames et seniors dames.

Groupements